

**Département de l'Aveyron**  
**MAIRIE DE LE CAYROL**

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.**

**du Mardi 26 novembre 2024, à 20 heures 00**  
**Salle du Conseil à la Mairie**

**Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

**Date convocation** : 20/11/2024

**En exercice** : 10

**Exclu** : 1

**Présents** : 6 : VALERY Bernard. TEYSSÈDRE Nathalie. SABY Bernadette. DURAND Thierry. GASQ Muriel. BURGUIÈRE Béatrice.

**Absents** : 4 : LUISA-MARCELA Johnny. MIRABEL Gérard. LEGER Michaël. ROULIES Serge.

**Pouvoir** : 1 : Michaël LEGER à Muriel GASQ

**Secrétaire de Séance** : BURGUIÈRE Béatrice

**Votants** : 7

Vote sur le Procès-verbal du Conseil municipal du 29.10.2024 : adopté à l'unanimité sans observations.

**1/OBJET** : Demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au SMAEP de La VIADÈNE  
**(délibération N°39)**

***VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;***

***VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;***

***VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;***

***VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;***

***VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 ;***

***VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadène en date du 24 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 30/10/2024 ;***

Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « *la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention* ».

Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejous, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2024, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.

Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.

Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **SE PRONONCER** sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er janvier 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 24 octobre 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 1 voix Pour, 0 voix contre, et 6 abstentions**

**DECIDE :**

- **DE NE PAS SE PRONONCER** sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2/ Objet : Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale. (Délibération N° 40). POUR : 7**

-Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

-Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

-Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

-Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

-Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

-Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies

par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Le Conseil de la Commune Le Cayrol à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

#### **3/ Objet : Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL. (Délibération N°41) POUR : 7**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### **Décide**

**Article 1** : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

**Article 3** : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

4/ Décision modificative N°1 au budget du Lotissement du Cayrol pour variation des stocks 2024.  
(Délibération N°42) **POUR : 7**

Augmentation des crédits :

Compte 3555/040 : Dépenses d'investissement : +31400.00€

Compte 3555/040 : Recettes d'investissement : + 31400.00€

Compte 71355/042 : Dépenses de fonctionnement : +31400.00 €

Compte 71355/042 : Recettes de fonctionnement : +31400.00 €

#### **Questions diverses et réunions :**

-Monsieur le Maire précise que les arbres qui étaient tombés suite à un coup de vent dans le chemin de Coussanes ont été enlevés par l'entreprise EGTP pour un montant de 840 €, qui seront imputés sur le compte de la section de Coussanes , le chemin étant un chemin de desserte des biens agricoles et non un chemin rural.

-Au niveau du village de Palays, un arbre sec sur un talus au-dessus de la route menace de tomber et devra être coupé. L'entreprise TRINCO sera sollicitée.

-Les travaux de rénovation suite au dégât des eaux de l'appartement studio d'Anglars au presbytère, ont commencé. L'entreprise proposait pour un devis de 1200 € environ de mettre une cloison pour faire une chambre séparée, plutôt que de conserver la grande pièce actuelle. Le Conseil donne son accord à l'unanimité. Les réparations suite au dégâts des eaux seront pris en charge par l'assurance du locataire.

-Monsieur le Maire précise qu'il a été à une réunion sur la sécurité routière le 15 novembre. Il ressort que prochainement les villes et villages devront passer à la limitation à 30 km/h pour la sécurité des cyclistes. Il n'est pas obligatoire de mettre un panneau 50 km/h en dessus des panneaux d'entrée de village dans la mesure où le code de la route prévoit d'office la limitation à 50 km/h.

Par contre lorsque les panneaux sont bûchés ou enlevés, il conviendrait d'installer des panneaux 50.

-Au niveau du SMICTOM, en 2026, il faudra installer partout même en campagne, des colonnes de collecte, il n'y aura plus des conteneurs pas villages. Il faudra donc décider des lieux d'installation de ces colonnes sur la commune au nombre de 4.

-Le couvreur doit récupérer une nacelle dans cette semaine et doit passer sur les toitures pour l'entretien, notamment à l'Eglise d'Anglars.

-le maire informe que la balayeuse de la Com Com est passée dans le Cayrol, et Anglars et a permis de ramasser le feuilles.

-La commune attend toujours le passage de l'épaveuse de M. BOUDOU.

-Mme GASQ précise concernant les élections à la chambre d'agriculture qu'elle n'a jamais rien reçu, et interroge quant à la tenue de ces listes par la Commune. Il lui est répondu qu'il revient aux agriculteurs de vérifier s'ils sont bien inscrits, les listes étant à disposition en mairie, mais c'est aux agriculteurs de demander leur inscriptions, le maire n'a pas le pouvoir de modifier les listes.

-Mme GASQ souhaite revenir sur son projet d'installation des panneaux photovoltaïques. L'organisme doit compléter le dossier, car il manquait des pièces. Elle précise qu'elle est en litige avec la Mairie, sur le fait que le Maire ne veut pas signer. Le maire précise qu'il n'est pas favorable à ce type de projet notamment parce qu'il n'est pas souhaité par le Parc Naturel de l'Aubrac qu'il a contacté à ce sujet, mais c'est la DDT qui instruit le dossier et qui se prononcera dessus. Elle continue la procédure pour son dossier d'urbanisme et présente sa démission de conseillère municipale au maire.

Validé à Le Cayrol, le 17/12/2024

Le Maire  
Bernard VALERY  
**SIGNÉ**

La secrétaire de séance :  
BURGUIERE Béatrice.  
**SIGNÉ**